

## SEANCE DU 05 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 28 mai 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pierre-Bernard PEROYS.

Présents : MM. PEROYS- FARRE- Mmes CHAUMONT- LE MOEL- RAMOS- KEROB-  
MM. GAVA-GUARDIOLA-DUSSEVAL-KWARTNIK-AUDU-MANDIN

Absent excusé :M. MARTIN

Absents : MM. JOUVE- OSSARD

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Martin étant en maison de convalescence, Monsieur Peroys explique qu'il a convoqué le conseil municipal pour des délibérations urgentes.

### **DELIBERATION N°23-2018 : SUBVENTION ATTRIBUEE AU S.D.I.S. POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINTE BAZEILLE:**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sainte Bazeille.

Il rappelle la délibération par laquelle l'assemblée a accepté de participer au financement de cette opération pour un montant représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes, le Conseil Départemental et le SDIS finançant les deux tiers restants.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que le SDIS a présenté son projet à la commune ainsi que l'estimation du coût à répartir entre les partenaires financiers découlant des études d'avant - projet détaillé.

Il indique dès lors que le Conseil municipal doit s'engager définitivement dans le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les travaux.

Il précise qu'à cet effet, la commune et le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les travaux.

Il précise qu'à cet effet, la commune et le SDIS doivent signer une convention financière prévoyant le modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum charge liée aux travaux,

- Approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne

## **COMMUNE DE LAGUPIE-05/06/2018**

- Approuve le principe de soutien financier de la commune de Lagupie sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé à 29 960.63 € représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes,
- Constate que ces crédits sont inscrits dans le budget 2018 de la commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne portant sur les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,
- Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION N°24-2018 : REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNES PERSONNELLS (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD) :**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGDP) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGDP qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGDP.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle,

## COMMUNE DE LAGUPIE-05/06/2018

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité des membres présents la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

### DELIBERATION N°25-2018 : POSE DE COMPTEUR LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAGUPIE :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents,

-demande à la société ENEDIS :

- de prendre acte des réserves ou des refus pour des motifs personnels ou techniques,
- de ne pas exercer de pression sur les personnes pour la mise en place du compteur

Linky

- de respecter la décision de chaque client (acceptation ou refus) lors de l'installation à l'intérieur du domicile

#### Questions diverses :

- Cimetière : Vu l'état de délabrement du caveau de la famille Deyres, le conseil municipal charge Madame Chaumont de contacter les notaires de Sainte Bazeille afin de connaître les héritiers de cette famille en vue la remise en état du caveau.
- Photocopieur : Monsieur Peroys demande l'accord du conseil municipal pour changer le photocopieur et en prendre un autre en location.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint lève la séance à 22 h40.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 23/2018 à 25/2018.

**COMMUNE DE LAGUPIE-05/06/2018**

NOM - Prénom	SIGNATURE
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
AUDU Xavier	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
KWARTNIK Grégory	
KEROB Catherine	
LE MOEL Mathilde	
MANDIN Florian	
RAMOS Laetitia	